

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 17 novembre 2025</p> <p>Élus en exercice : 14</p> <p>Élus présents : 10</p> <p>Procurations : 2</p> <p>Nombre de votants : 12</p> <p>Quorum atteint</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire.</p> <p>Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LAFFARGUE Patricia, DEVOUARD Chantal, CHAMPAGNAT Stéphanie, HUGUET Fabien, LAURENT Julien, ANTOINE Agnès.</p> <p>Étaient excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), M. LUNEAU Nicolas (donnant pouvoir à Mme MALLET Véronique), M. STROES Maarten, Mme CHARTIER Marion.</p>
<p>Secrétaire de séance : Monsieur MATHIEU Raymond</p>	

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2025

Vote : Adoption, à l'unanimité.

En préambule et pour répondre à la demande des Finances publiques, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux délibérations :

- Délibération n°21 : Décision Modificative de Crédits en section Investissement
- Délibération n°22 : Décisions Modificatives de Crédits en section Investissement

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces ajouts à l'ordre du jour de cette séance.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°01 : Foncier communal, cession d'un bien immobilier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la propriété située au 20 rue des Caves, cadastrée AB n°19 d'une superficie de 84 m² est en vente.

En date du 16 juin 2025, une proposition d'achat a été reçue, en Mairie. Celle-ci est à hauteur de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette cession au prix de vente de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°02 : Ecritures comptables liées à la cession de bien communal

Monsieur le Maire explique que la cession de la parcelle cadastrée AB n°19 nécessite des écritures comptables.

Vu l'extrait de l'inventaire communal :

Numéro de compte	Intitulé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Superficie	Année	Montant d'origine du bien	Prix au m ²
2132	Terrain bâti Parcelle AB n°19	48	84 m ²	1960	18 077,60 €	215,20 €

Cette cession d'immobilisation donne lieu aux écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses, chap. 042, art. 675 Valeurs comptables d'immobilisation cédées : 18 077,60 €

Recettes, chap. 77, art. 775 Produits des cessions d'immobilisations : 25 000 €

Dépenses, chap. 042, art. 676 Différences sur réalisations (positives) : 6 922,40 €

Section d'investissement :

Recettes, chap. 040, art. 192, Plus-value sur cession d'immobilisation : 6 922,40 €

Recettes, chap. 040, art. 2132, Constructions, bâtiments privés : 18 077,60 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de bien.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°03 : Achat d'un terrain pour extension du cimetière

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il ne reste que très peu de concessions disponibles au cimetière malgré les reprises de concessions déjà engagées depuis plusieurs années.

Ainsi, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain qui jouxte un terrain communal qui lui est contigu au cimetière actuel.

Cette proposition fait suite à l'opportunité de vente par la propriétaire de ce terrain cadastré AC n°204 pour une superficie de 748 m² au prix de 1 400 € (mille quatre cent euros) soit 1,87 € du m². A ce montant s'ajoutera, à la charge de la Commune, l'ensemble des frais liés à la vente dits frais de notaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cet achat de terrain.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°04 : Demande de subvention DETR 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal une proposition d'aménagement pour l'extension du cimetière.

Projet d'aménagement pour extension du cimetière :

Dépenses HT		Recettes	
Mission pré-opérationnelle : rapport d'hydrogéologie	1 632,88 €	DETR 2026	40% 16 540,84 €
Travaux d'aménagement	39 719,22 €	Autofinancement	60% 24 811,26 €
Total HT : 41 352,10 €		Total : 41 352,10 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR 2026 auprès de l'Etat, à signer tous documents afférents à ce projet et à le mettre en œuvre.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°05 : Procédure de reprise de concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'état d'abandon de certaines concessions du cimetière.

Il devient nécessaire de prévoir une nouvelle procédure de reprise des concessions abandonnées pour pouvoir répondre aux futures demandes de concessions dans les années à venir. Et cela, au-delà d'un projet d'extension du cimetière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°06 : Nomination des personnes habilitées à la reprise de concessions

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner trois personnes afin de procéder aux constats d'abandon des concessions au cimetière.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

M. MATHIEU Raymond
Mme DEVOUARD Chantal
M. BOURLON Didier

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de désigner lesdites personnes comme habilitées à procéder aux constats d'abandon des concessions de cimetières.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°07 : Règlement intérieur du Pôle Culturel et de Convivialité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les conditions des usages du Pôle Culturel et de Convivialité par un règlement intérieur.

L'ensemble des membres du Conseil municipal prend connaissance dudit règlement intérieur.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce règlement intérieur.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°08 : Horaires d'ouverture au public de la médiathèque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la proposition d'horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Celle-ci a été validée par les partenaires de la médiathèque à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et par la Bibliothèque Départementale de la Nièvre.

Jours	Horaires
Lundi	Fermé
Mardi	14h30 à 17h30
Mercredi	9h30 à 12h et 14h30 à 17h30
Jeudi	9h30 à 12h et 14h30 à 17h30 (après-midis réservés aux ateliers thématiques)
Vendredi	14h30 à 17h30
Samedi	9h30 à 12h
Dimanche	Fermé

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces horaires d'ouverture au public.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°09 : Demande de subvention pour extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite au recrutement d'une bibliothécaire afin de gérer la médiathèque la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut participer au financement de ce poste via la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Cette aide à l'extension des horaires d'ouverture par l'extension du bénévolat vers le recrutement d'un professionnel est de 60% du montant des dépenses éligibles liées à cette extension et elle peut être sollicitée pour cinq années consécutives.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DGD auprès de la DRAC pour les cinq années à venir à compter de 2026.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°10 : Suppression de régies municipales de recettes et d'avances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la séance du 27 mai 2020, il lui a été accordé par délégation la possibilité de créer des régies municipales par arrêté.

Il est proposé de lui permettre également par délégation de supprimer des régies municipales par arrêté et cela jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à supprimer des régies municipales par arrêté et cela jusqu'à la fin du mandat actuel.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°11 : Modification de régies municipales de recettes et d'avances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la séance du 27 mai 2020, il lui a été accordé par délégation la possibilité de créer des régies municipales par arrêté.

Il est proposé de lui permettre également par délégation de modifier des régies municipales par arrêté et cela jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à modifier des régies municipales par arrêté et cela jusqu'à la fin du mandat actuel.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°12 : Modifications de grades d'emplois

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite à des mouvements de personnels ou en prévision de fins de carrières des modifications de grades d'emplois sont nécessaires.

Il est proposé les modifications suivantes :

Grade actuel	Grade après modification
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe en catégorie B	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe en catégorie C
Adjoint technique en catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe en catégorie C

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces modifications de grades d'emplois.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°13 : Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite au départ de la collectivité au 20 décembre 2025 d'un agent par voie de mutation et dans l'attente de l'arrivée de l'agent recruté pour le remplacer dans l'effectif de la collectivité au 1^{er} février 2026, une convention de mise à disposition de personnel est nécessaire.

L'ensemble des membres du Conseil municipal prend connaissance de ladite convention.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°14 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-contre :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Attaché	Attaché principal	A	Secrétaire général	TC	Oui	3	Contractuel	3	0
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire de mairie	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Comptable	TC	Oui		Titulaire		
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Chef d'équipe	TC	Oui	9	Titulaire	9	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Contractuel		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Agent polyvalent des services techniques	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Agent polyvalent	TC	Oui		Titulaire		

	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	31/35 ^{ème}	Oui		Contractuel		
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	B	Bibliothécaire	25/35 ^{ème}	Oui		Contractuel		0
Filière sportive	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	Educateur des APS	B	Educateur des APS	26/35 ^{ème}	Oui		Titulaire		0
TOTAL								14	14 (dont 4 contractuels)	0

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2026.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°15 : Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire expose la proposition de tarification des services municipaux pour l'année 2026 :

PISCINE					
TICKETS		2025	2026		
Adulte		3,60 €	3,60 €		
Enfant à partir d'un an		2,40 €	2,40 €		
Groupes (8 pers mini)		2,40 €	2,40 €		
Groupe Hébergeurs - mini 20 tickets		2,20 €	2,20 €		
Résidents Camping Municipal		1,20 €	1,20 €		
ABONNEMENTS		2025	2026		
10 bains adulte		34 €	34 €		
10 bains enfant		22 €	22 €		
15 bains adulte		45 €	45 €		
15 bains enfants		30 €	30 €		
30 bains adulte		70 €	70 €		
30 bains enfant		47 €	47 €		
Sauna seul		10 €	10 €		
ACTIVITES POUR LES SCOLAIRES		2025	2026		
Ecole de SAINT HONORE LES BAINS/séance		Gratuit	Gratuit		
Autres écoles/séance		60 €	60 €		
AQUAGYM		2025	2026		
La séance		5 €	5 €		
La carte de 12 séances		45 €	45 €		
PARASOL ET TRANSAT		2025	2026		
Parasol		Gratuit	Gratuit		
Transat		2 €	2 €		
CAMPING		2025 HT	2025 TTC	2026 HT	2026 TTC
Jeton machine à laver		-	5,60 €	-	5,60 €
Jeton sèche-linge		-	3,40 €	-	3,40 €
Jetons camping-cars		-	2,60 €	-	2,60 €
Adulte par jour et par personne (TVA 10%)		3,36 €	3,70 €	3,36 €	3,70 €
Enfant de moins de 7 ans par jour et par personne (TVA 10%)		1,18 €	1,30 €	1,18 €	1,30 €
Emplacement tente par jour (TVA 10%)		2,73 €	3 €	2,73 €	3 €
Emplacement caravane et camping-car par jour (TVA 10%)		4,55 €	5 €	4,55 €	5 €
Tarif curiste 3 semaines : 20% de réduction sur les tarifs Emplacement tente et Emplacement caravane et camping-car (sur présentation d'un justificatif)					
Raccordement borne électrique par jour (TVA 10%)		5,91 €	6,50 €	5,91 €	6,50 €

Garage mort mensuel (TVA 10%)	40,91 €	45 €	40,91 €	45 €
Animaux : à l'intérieur des mobil-homes (TVA 10%)	1,82 €	2 €	1,82 €	2 €
CAMPING - MOBIL HOMES (TVA 10%)	2025 HT	2025 TTC	2026 HT	2026 TTC
6 pl - location à la semaine, charges comprises	318,18 €	350 €	318,18 €	350 €
Tarif curiste 3 semaines 6 pl - location à la semaine 20% de réduction (Sur présentation d'un justificatif)	254,55 €	280 €	254,55 €	280 €
6 pl - nuitée (minimum 2 nuits)	50 €	55 €	50 €	55 €
6 pl - forfait ménage	59,09 €	65 €	59,09 €	65 €
CAMPING - MOBIL HOMES, produits annexes (TVA 20%)	2025 HT	2025 TTC	2026 HT	2026 TTC
Kit couchage "court séjour" pour lit 1 pers	6,67 €	8 €	6,67 €	8 €
Kit couchage "long séjour" pour lit 1 pers	8,33 €	10 €	8,33 €	10 €
Kit couchage "court séjour" pour lit 2 pers	10 €	12 €	10 €	12 €
Kit couchage "long séjour" pour lit 2 pers	11,67 €	14 €	11,67 €	14 €
TENNIS MUNICIPAUX	2025	2026		
Tarif horaire par terrain	7 €	7 €		
Abonnement annuel non licenciés	80 €	80 €		
Abonnement annuel Licenciés SENIOR du Tennis Club	80 €	80 €		
Abonnement annuel Licenciés JUNIOR (moins de 18 ans) du Tennis Club	Gratuit	Gratuit		
Abonnement FAMILLE (supérieur à 3 personnes) : 50% de réduction (sur présentation d'un justificatif)				
CARTE DE PECHE	2025	2026		
Carte de pêche - 1 ligne/jour	3 €	3 €		
Carte de pêche - 3 lignes/jour	5 €	5 €		
Enfant - 12 ans (accompagné d'un adulte pêcheur) : 1 ligne gratuite	Gratuit	Gratuit		
Abonnement 3 semaines - 1 ligne/jour	27 €	27 €		
Abonnement 3 semaines - 3 lignes/jour	45 €	45 €		

SALLES EN LOCATION	2025	2026
Forfait ménage 4h	90 €	90 €
Forfait ménage 8h	180 €	180 €
Caution	300 €	300 €
Petite salle polyvalente	2025	2026
Petite salle polyvalente	90 €	90 €
Grande Salle Polyvalente	2025	2026
Vin d'honneur	90 €	90 €
Banquet de 200 personnes (tables et chaises)	180 €	180 €
Banquet de plus de 200 personnes (tables et chaises)	220 €	220 €
Chauffage selon relevés du compteur avant/après		
Locations diverses	2025	2026
Barnum ouvert (limité à 3 jours), hors association	90 €	90 €
Petit barnum (limité à 3 jours), hors association	45 €	45 €
Plateau en bois de 2m (limité à 3 jours)	5 €	5 €
Plateau en bois de 4m (limité à 3 jours)	10 €	10 €
Lot de 10 chaises (limité à 3 jours)	10 €	10 €

Salle Sidney Bechet	2025	2026
Salle, le 1 ^{er} jour	200 €	200 €
Salle, par jour supplémentaire	100 €	100 €
Cuisine, par jour	50 €	50 €
Spectacle, actions culturelles, réunion, conférence ou vin d'honneur	100 €	100 €

Pour les particuliers de Saint Honoré les Bains, une réduction de 20% sera effectuée sur le tarif de location.

Pour les associations de Saint Honoré les Bains, le tarif de location est fixé à 30 € par jour avec eau, électricité, chaises et tables (hors frais de chauffage).

Pour toute location, le gaz (chauffage) est facturé en sus, suivant la consommation (index relevé avant et après la manifestation) et suivant le tarif en vigueur du KW « gaz ».

REPRODUCTION DE CLE EN CAS DE PERTE PAR UN TIERS	2025	2026
Une clé	40 €	40 €
GARDERIE	2025	2026
Forfait mensuel « temps plein » (matin : 7h45 à 8h45 et soir : 16h30 à 17h30) :		
Mois de 4 semaines	48 €	48 €
Mois de 3 semaines	36 €	36 €
Mois de 2 semaines	24 €	24 €
Mois d'une semaine	12 €	12 €
Forfait mensuel « mi-temps » (matin : 7h45 à 8h45 ou soir : 16h30 à 17h30) :		
Mois de 4 semaines	24 €	24 €
Mois de 3 semaines	18 €	18 €
Mois de 2 semaines	12 €	12 €
Mois d'une semaine	6 €	6 €
DROITS DE PLACE	2025	2026
Le mètre linéaire	1,10 €	1,10 €
Emplacement réservé à l'année (forfait annuel)	65 €	65 €
Camions en dehors des horaires de marchés (1/2 journée)	80 €	80 €
Chapiteau (droit de place)	150 €	150 €
Caution	300 €	300 €
Eau et électricité	180 €	180 €
CIMETIERE	2025	2026
Concession adulte (2x1m) 30 ans	280 €	300 €
Concession adulte (2x1m) 50 ans	380 €	400 €
Concession adulte (2x1m) dite « Perpétuelle »	700 €	700 €
Concession enfant (1x1m) dite « Perpétuelle »	200 €	150 €
Vacation pour réception de corps (départ et arrivée)	25 €	25 €
COLOMBARIUM	2025	2026
15 Ans	500 €	500 €
30 Ans	850 €	850 €
CAVURNE	2025	2026
15 Ans	250 €	250 €
30 Ans	380 €	380 €
JARDIN DU SOUVENIR	2025	2026
Jardin du souvenir	25 €	25 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces tarifs pour l'année 2026.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°16 : Dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune, d'engager, dès le début de l'exercice 2026 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2026 afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption de ce dernier et en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition dite « par nature » ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Budget Primitif 2025	Ouverture 2026 (25% du BP 2025)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	212 990 €	53 247 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	464 699 €	116 174 €
TOTAL		677 689 €	169 421 €

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°17 : Demande de prise en charge d'une téléalarme

Monsieur le Maire expose la demande reçue par courrier du 15 septembre 2025 du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'installation d'une téléalarme.

Monsieur le Maire présente le niveau de ressources des demandeurs, certifiés par justificatif. Après étude, une aide financière de 5,72 €/mois sera attribuée (imputation comptable - Article 65134).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette prise en charge.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°18 : Etude de faisabilité d'un hébergement touristique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une étude d'opportunité de création d'un nouvel hébergement touristique a été lancée en 2025. Celle-ci a été entièrement financée par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du label « Villages d'avenir ».

Le cabinet d'étude qui a réalisé l'étude a confirmé qu'il y a une opportunité au regard du contexte territorial à la création d'un nouvel hébergement touristique au sein de la Commune.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de poursuivre cette première phase d'étude dite « d'opportunité » par une deuxième étude dite « de faisabilité ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État une étude de faisabilité à condition que celle-ci soit entièrement prise en charge par l'ANCT.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°19 : Compte-rendu annuel à la collectivité concernant la concession d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat de concession entre Nièvre Aménagement et la Commune, il est stipulé que l'aménageur doit fournir un compte-rendu annuel au concédant.

L'ensemble des membres du Conseil municipal a pris connaissance de ce document.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le compte-rendu annuel au concédant de l'année 2024.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°20 : Découpage parcellaire suite au transfert de la compétence « Eau »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « Eau » a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Dragne au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la parcelle ZV n°31, située 940 route des Réservoirs, d'une superficie de 3 073 m², propriété de la Commune de Saint Honoré les Bains, sur le territoire communal de Préporché a été divisée en deux parcelles :

- la parcelle ZV n°58 (implantations des réservoirs d'eau) d'une superficie de 2 690 m²;
- la parcelle ZV n°59 d'une superficie de 383 m².

De ce fait, il est nécessaire d'intégrer la parcelle ZV n°59 à l'inventaire communal :

- N° d'inventaire : EA030-1, Art. 2132 Bâtiments privés pour une valeur de 3 500 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette intégration à l'inventaire communal.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°21 : Décision Modificative de Crédits : concession d'aménagement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande des finances publiques.

En effet, le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Nevers nous informe que la participation annuelle versée à Nièvre Aménagement (conformément au contrat de concession du 19 février 2020) a fait l'objet d'une erreur d'imputation comptable validée par les finances publiques. Et cela pour les années de 2020 à 2024.

Afin de remédier à cela, une décision modificative de crédits est à prévoir :

Dépenses d'Investissement :

Chap. 10 Art. 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés + 30 000 €

Recettes d'Investissement :

Chap. 23 Art. 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 30 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces écritures comptables.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°10 : Décisions Modificatives de Crédits en section Investissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande des finances publiques.

1 : Cinéma, rue Henri Renaud (honoraires liés au permis de construire du 13 avril 2004)

Il est nécessaire de procéder à des écritures comptables afin de transférer l'ensemble des frais d'études engagés, depuis 2004, sur le compte des travaux en cours :

Dépenses Investissement :

Art. 2138-041 Autres constructions + 750 €

Recettes Investissement :

Art. 203-041 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion + 750 €

Un certificat administratif sera joint aux écritures comptables.

2 : Salle polyvalente, avenue du Docteur Segard (annonces réglementaires liées au marché public de travaux de toiture du 16 février 2015)

Il est nécessaire de procéder à des écritures comptables afin de transférer les frais d'études engagés, depuis 2015, sur le compte des travaux en cours :

Dépenses Investissement :

Art. 2138-041 Autres constructions + 429,74 €

Recettes Investissement :

Art. 203-041 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion + 429,74 €

Un certificat administratif sera joint aux écritures comptables.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces écritures comptables.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

DIA :

DIA n°20/2025

Bâti et terrain situés 36 rue de l'Hâte

Parcelle AB n°13 pour une superficie totale de 554 m²

DIA n°21/2025

Bâti et terrain situés 32 avenue Jean Mermoz

Parcelle AA n°40 pour une superficie totale de 777 m²

DIA n°22/2025

Bâti et terrain situés 1 rue des Caves

Parcelle AB n°52 pour une superficie totale de 31 m²

DIA n°23/2025

Bâti et terrains situés aux Loges de Rémyilly

Parcelles D n°238, 239 et 240 pour une superficie totale de 7 946 m²

DIA n°24/2025

Terrain situé allée de la Chapelle

Parcelle AD n°19 pour une superficie totale de 1 957 m²

DIA n°25/2025

Bâti et terrains situés 1 rue Jacques Poulet

Parcelles AI n°167, 168 et 169 pour une superficie totale de 892 m²

DIA n°26/2025

Bâti et terrain situés allée de Monthébault

Parcelle AE n°16 pour une superficie totale de 226 m²

DIA n°27/2025

Bâti et terrain situés 20 avenue Jean Mermoz

Parcelle AB n°101 pour une superficie totale de 26 995 m²

Questions diverses :

- **Vente de la maison annexe de l'ancien presbytère** : il est proposé de vendre ce bâti à 80 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.

Visa du Président de séance

Visa du Secrétaire de séance

